

Merci de renvoyer ce coupon avec votre règlement,  
sous enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse  
ci-dessous :

GITES DE FRANCE MARTINIQUE  
SERVICE EXPERT  
30 RUE ERNEST DEPROGE  
CS 91122  
97248 FORT DE FRANCE CEDEX

## Le service « Expert » des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience au  
service de **tous les hébergeurs**, quel que  
soit leur statut ou leur appartenance à un  
groupement, une enseigne ou un label.

Sa fonction **garantit au souscripteur une  
expertise indépendante** qui s'ouvre  
toujours sur les **solutions et les préconi-  
sations les plus pertinentes** pour l'héber-  
geur.



GITES DE FRANCE MARTINIQUE  
SERVICE EXPERT  
30 RUE ERNEST DEPROGE  
CS 91122  
97248 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél 0596 73 74 74

Fax 0596 63 55 92

Contact : Fabienne MERKILED  
classement.meubles.972@gmail.com  
www.gites972.com

# CLASSEMENT

## Meublé de tourisme

**La certification**  
**« nouvelles normes »**  
**aux mesures avantageuses**  
**sur le plan fiscal**  
**et commercial**

**71%** de votre chiffre d'affaires  
**Brut non imposable**

**Priorité et meilleurs positionnements**  
sur les brochures et sites web des offices de  
tourisme

Une certification **référant votre hébergement**  
par son **juste classement et sa qualité; un vrai**  
**plus pour vos clients**

Le service « **Expert** » des Gîtes de France,  
**Organisme accrédité par l'Etat**, gère pour vous  
la procédure de classement

**Le service « Expert »**  
**des Gîtes de France®**  
**Martinique**

# CLASSEMENT Meublé de tourisme

## QU'EST CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qu'il n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- Equipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

## PROCEDURE DE CLASSEMENT :

### DETAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

#### 112 points de contrôle portant sur :

- Les équipements et aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
- Les services aux clients (information client...),
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...)

#### Parties administratives

- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement
- Transmission par nos soins des documents officiels au Comité Martiniquais du Tourisme, sous 15 jours, conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme

#### Décision de classement

proposition de classement, est transmis directement par nos soins dans le délai d'un mois suivant la visite. A réception de ce certificat, et en l'absence de refus de la décision par le propriétaire dans un délai de 15 jours, le classement proposé est acquis.

## POURQUOI CLASSER SON HEBERGEMENT EN MEUBLE DE TOURISME ?

### REDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et que le propriétaire relève du régime micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50% pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit 735 euros sur 5 ans.

A cela s'ajoutent les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social) aux taux global de 15.5% du revenu imposable (taux en vigueur au 01/01/2016)

### UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HEBERGEMENT

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Il sera également visible sur le site officiel du Comité Martiniquais du Tourisme.

### UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergements en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques Vacances.

### L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GITES DE FRANCE

Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement

Fabienne MERKILED  
classement.meubles.972@gmail.com

	Studio	F2 / F3	F4 / F5
1 meublé	116 €	139 €	167 €
2 à 4 meublés	93 €	111 €	134 €
5 meublés et +	74 €	89 €	107 €

**TARIFS PAR MEUBLE \***

\* Contre visite gratuite

## DEMANDE DE CLASSEMENT

### Meublé de tourisme

#### DEMANDE DE VISITE(S) DE CLASSEMENT

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Nombre de meublé : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Email : .....

Site internet : .....

Demande une visite de classement

Demande une visite de reclassement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

Adresse(s) : .....

Et joins un chèque à l'ordre de  
GITES DE FRANCE MARTINIQUE

De la somme de :

€ x ..... meublé(s) = .....€

Signature :

Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester la décision de classement

**Informatiques et libertés** : les informations collectées à l'occasion de votre demande de classement sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à notre Service Expert.